

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Février 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

**Numéro
2016/FEV/09**

**Point de l'ordre du jour
4**

**OBJET
CHARTER QUALITÉ
ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE
LA COMMUNE ET LE
SICOVAL**

**RAPPORTEUR
M. PASSERIEU**

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 26/02/2016
L'affichage en mairie le : 26/02/2016
La notification le : 26/02/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 18 février 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 février 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. P- . SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC
M. S. ROSTAN a donné procuration à M. B. PASSERIEU
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. A. CARRAL donné procuration à Mme M-A. SCANO
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
Mme M. CABAU a donné procuration à M. M. CHARLIER
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. H. AREVALO
M. J-P. PERICAUD a donné procuration à L. TACHOIRES

Contexte

Depuis 2012, le Sicoval œuvre à la réalisation de son plan climat énergétique territorial. Une des actions prévues est la réalisation d'une Charte Qualité Éclairage Public afin d'appliquer sur le territoire une gestion responsable de l'éclairage public répondant aux enjeux économiques, environnementaux et de sécurité.

Exposé des motifs

Il est constaté, tant à l'échelle nationale que sur le territoire du Sicoval, un pollution lumineuse ainsi qu'un poids croissant des factures d'énergie liées à l'éclairage, sur les budgets publics. Or, des actions peuvent être menées pour adapter l'éclairage public sur le territoire.

La Charte Qualité Éclairage Public recense les engagements pris par les signataires et les préconisations techniques avec pour objectifs « d'éclairer juste » c'est-à-dire mieux, moins cher et seulement quand c'est nécessaire. Ce document à vocation à devenir un outil d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrages publics (communes, Sicoval, ...) et privés (aménageurs, promoteurs, ...).

Quatre ateliers participatifs ont été organisés pour élaborer, en concertation, la charte présentée en Conseil de Communauté. Les acteurs suivants ont été associés : les élu(e)s et services des communes, le Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne, l'agence locale de l'énergie SOLEVAL, l'Agence Régionale Pour l'Environnement et les techniciens et élu(e)s du Sicoval en charge des travaux, de l'aménagement et de l'environnement.

Engagement de la charte :

- Réfléchir avant tout projet à la nécessité d'éclairer ;
- Adopter une gestion différenciée de l'éclairage public existant par type d'espace ;
- Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Maîtriser le budget alloué à l'éclairage.

Décision

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte Qualité Éclairage Public du Sicoval.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

**La charte Qualité Eclairage public du Sicoval est consultable en mairie
au Secrétariat du cabinet du Maire**